

27 déjà des effets très-heureux ; mais, comme
 28 il s'est élevé plusieurs difficultés sur la manie-
 29 re d'interpréter cet article, & que plusieurs
 30 Négocians ont prétendu que cette exclusion
 31 des Vaisseaux étrangers ne pouvoit être en-
 32 tendue que pour les fromens, seigles, mé-
 33 teils & farines portés à l'Etranger, & qu'ils
 34 pouvoient être admis en concurrence avec
 35 les Vaisseaux François pour le transport des
 36 avoines, graines & grenailles, ainsi que pour
 37 celui de toute espece de grains d'un Port du
 38 Royaume dans un autre Port du Royaume ;
 39 Sa Majesté jugeant convenable de faire cesser
 40 toutes ces difficultés & de faire connoître sa
 41 volonté sur cet objet d'une maniere claire &
 42 précise, a ordonné, par un Arrêt de son
 43 Conseil d'Etat du 16 Juin dernier, que tous
 44 fromens, seigles, métaux, farines & autres
 45 grains, graines & grenailles généralement
 46 quelconques, à l'exception seulement des grain-
 47 es servant à ensementer les Jardins, ne pour-
 48 ront être transportés que sur des Vaisseaux
 49 François seulement & dont le Capitaine &
 50 les deux tiers au moins de l'Equipage soient
 51 François. Sa Majesté ordonne en même-tems
 52 que lesdits grains ne puissent être embarqués
 53 que sur des Vaisseaux François, soit qu'ils
 54 soient destinés au Pays étranger, soit qu'ils
 55 doivent être portés seulement d'un Port du
 56 Royaume dans un autre Port du Royaume.

Ainsi toutes Déclarations satisfaisantes de la
 part du Roi relativement à la cherté des grains,
 laquelle cependant doit avoir été encore discutée
 après la rentrée du Parlement, qui s'est faite à
 l'ordinaire le lendemain de la St. Martin. Ce
 qui donne encore de la satisfaction au Public,

c'est